



La lettre du CNOCP

26 juillet 2021 - N° 34



Établissements publics nationaux

Le CNOCP a approuvé en juillet 2021 une norme sur les comptes consolidés des établissements publics

Cette norme rénove le dispositif d'élaboration des comptes consolidés sans en changer fondamentalement les principes. Cette norme, qui complète le Recueil de normes comptables pour les établissements publics, est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

La norme, qui prévoit que le référentiel comptable applicable est celui de l'entité publique consolidante, s'appuie également sur les dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2020-01 du 6 mars 2020 relatif aux comptes consolidés des entreprises.

Les principes de détermination du périmètre de consolidation ainsi que les méthodes de consolidation en fonction du niveau de contrôle détenu ne sont pas modifiés. Certaines méthodes comptables ont néanmoins été simplifiées ; ainsi, en matière de conversion des comptes établis en monnaie étrangère, seule la méthode de conversion au cours de clôture a été retenue. Certaines autres ont été adaptées pour prendre en compte les spécificités des entités publiques ; ainsi, les financements externes de l'actif et les intérêts minoritaires figurent au sein des fonds propres consolidés.

Le format des états financiers consolidés étant également celui de l'entité mère, la présentation du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et du tableau des flux de trésorerie consolidé reprend l'architecture des comptes individuels des établissements publics. La possibilité d'adapter cette présentation pour mieux rendre compte de la situation consolidée du groupe est également prévue par cette norme.

 En savoir plus

[Avis n° 2021-03 du 6 juillet 2021 relatif à la norme sur les comptes consolidés du Recueil des normes comptables pour les établissements publics](#)

Organismes de sécurité sociale

Le CNOCP a approuvé en juillet 2021 le projet d'introduction pour le futur recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale

Cette introduction présente en premier lieu l'organisation générale de la sécurité sociale. Celle-ci se structure notamment autour des régimes, caisses et de branches. Il existe par ailleurs un dispositif en matière de recouvrement et de gestion de trésorerie. Les relations financières entre les organismes de sécurité sociale sont enfin caractéristiques de cette organisation, avec diverses natures de transferts entre les organismes. Cette organisation repose enfin sur une gouvernance financière spécifique pour les recettes et les dépenses avec la promulgation, depuis 1996, de lois de financement de la sécurité sociale (LFSS).

La deuxième partie de cette introduction décrit l'organisation comptable des organismes de sécurité sociale qui repose sur un référentiel unique, celui de la comptabilité patrimoniale en droits constatés. Cette comptabilité vise tout d'abord à donner aux gestionnaires de la sécurité sociale une connaissance précise des résultats, de la situation financière et du patrimoine des organismes. Cette comptabilité sert ensuite de fondement pour la préparation du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Cette comptabilité fournit enfin les données chiffrées nécessaires aux besoins de la comptabilité nationale.

La troisième partie de cette introduction précise le champ d'application du futur recueil de normes comptables ; ce recueil s'appliquera aux organismes de sécurité sociale appliquant le plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS) en vertu des dispositions législatives ou en vertu de textes réglementaires, généralement institutifs. Comme les autres recueils de normes comptables des entités publiques, sont également repris les principes généraux du cadre conceptuel des comptes publics qui président à l'élaboration des états financiers.

 En savoir plus

[Projet d'introduction du futur recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale](#)